sur'aime animal

Guide de l'animal en ville

VILLE AMIE DES ANIMAUX

suresnes

SOMMAIRE

p.4 **Une histoire 2 bien-être**
- Faire entrer un animal dans la famille
- Où et comment acquérir un animal ?

p.8 **Les animaux de compagnie**
- Les chiens
- Les chats

p.16 **Les nouveaux animaux de compagnie (NAC)**

p.18 **Suresnes, le choix de la nature en ville**
- La biodiversité, un enjeu fondamental pour Suresnes
- Pour le bien-être de tous, évitons la prolifération de certaines espèces animales
  - _ Les chenilles processionnaires
  - _ Les frelons asiatiques

p.26 **Que faire ?... Numéros utiles**

ÉDITO

Guillaume Boudy
Maire de Suresnes

Stéphane Perrin-Bidan
Conseiller municipal
Espaces verts, Parcs, Cimetières, Agriculture urbaine, Biodiversité et protection animale

Marie Le Lan
Conseillère municipale
Condition animale en ville

Chères Suresnoises, Chers Suresnois,

Depuis quelques années de plus en plus de foyers font la démarche d'acquérir un animal de compagnie. Si les raisons qui amènent à ce choix sont multiples, c'est avant tout une grande responsabilité. Cette décision se prend après une réflexion approfondie. Acquérir, c'est partager une période de sa vie avec un animal, prendre l'engagement de s'en occuper et d'en assurer ses besoins vitaux.

Nos fidèles compagnons, les mammifères et la biodiversité locale font donc partie de notre environnement urbain. C'est pourquoi, la Ville de Suresnes œuvre pour un cadre de vie plus harmonieux entre ville et espaces verts, bien-être animal et savoir-vivre des citadins.

Ce guide a pour vocation de s'adresser à toutes et tous, propriétaires d'animaux ou pas et a pour objectif d'inciter les Suresnoises et les Suresnois à adopter les bons gestes, afin d'assurer une cohabitation idéale entre l'Homme et l'animal en ville.

Nous comptons sur votre mobilisation pour que ces êtres, qui nous sont si chers, puissent cohabiter avec tous nos concitoyens dans les meilleures conditions.

UNE HISTOIRE 2 BIEN-ÊTRE

Depuis 2015, l'article 515-14 du Code civil définit l'animal comme un être vivant doué de sensibilité tandis que l'article L214-1 du code rural impose à son propriétaire de le placer dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

De nombreuses études ont prouvé que les animaux avaient une conscience et pouvaient ressentir la douleur physique et la souffrance psychologique.

Aujourd'hui, ne pas prendre soin d'un animal ou lui faire du mal n'est plus accepté par notre société. Les auteurs de sévices graves ou de nature sexuelle ou d'actes de cruauté sur animaux sont de plus en plus systématiquement jugés par le tribunal correctionnel et encourent une peine d'emprisonnement de 2 ans et une amende de 30 000 euros. L'abandon est sanctionné des mêmes peines. Les mauvais traitements et les atteintes volontaires à la vie des animaux sont également réprimés par le Code pénal.

Les animaux de compagnie sont un membre à part entière de la famille. À ce titre, adopter un animal induit des obligations vis-à-vis de lui et de la société.

Par ailleurs, pour les animaux appartenant à la faune sauvage présents dans la ville, nous devons apprendre à les connaître pour adapter nos comportements. Ce guide vous permettra d'acquérir les connaissances de base utiles à une vie citadine harmonieuse avec tous les animaux.

Faire entrer un animal dans la famille

AVOIR UN ANIMAL DOIT ÊTRE UNE DÉCISION MÛREMENT RÉFLÉCHIE
C'est un engagement humain et financier (chats et chiens vivants au minimum plus de 10 ans).
Il faut aussi répondre à tous ses besoins : nourriture suffisamment équilibrée, conditions de garde compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce, soins vétérinaires (accentués avec l'âge)...
Votre animal aura besoin de toute votre attention et de votre affection, jour après jour.

Avoir un animal, c'est avoir un comportement responsable

Aux frais de nourriture (500 à 1000 € par an), s'ajouteront les frais vétérinaires indispensables (identification, stérilisation, vaccins, rappels, soins...).

Se poser les bonnes questions :

- **Nos bien-être respectifs**
  Ai-je suffisamment de temps personnel quotidien et de l'espace pour accueillir un animal ? Quelqu'un pourra-t-il s'occuper de mon animal en cas d'absence prolongée ou pourrais-je l'emmener avec moi ? La route proche n'est-t-elle pas un danger trop grand pour un chat ? Tous les membres de la famille sont-ils d'accord pour accueillir un animal ? Est-ce que j'accepterai de modifier certaines de mes habitudes ?

- **L'âge**
  Un animal jeune sera très mignon mais souvent très... dynamique. Il devra être éduqué et aura besoin que vous soyez disponible pour lui. Un animal adulte (adopté) sera souvent plus calme et très reconnaissant de se voir offrir un nouveau foyer mais, pour un certain nombre d'entre eux, la patience et la compréhension seront requises pour l'aider à surmonter des traumatismes du passé et faire à nouveau confiance : il y aura un temps d'adaptation pour vous et lui.

- **L'espèce**
  Chat ? Chien ? Rongeur ? Oiseau ? Reptile ? Poisson ?...

- **La race**
  Les chiens et les chats ont, en fonction de leur race, des besoins et des caractères très différents dont il est très important d'avoir connaissance afin d'adapter son choix : temps disponible à consacrer à l'animal, possibilités et envies en termes d'activités de plein air, autorité (bienveillante) naturelle, lieu de vie...

Où et comment acquérir un animal ?

Les animaux de compagnie sont victimes de trafics contre lesquels chacun peut agir.

L'éleveur / l'animalerie
Les animaux sont génétiquement conçus pour répondre à une demande en matière de race et de caractéristiques. L'animal acquis dans un élevage ou dans une animalerie est garanti, dans certaines conditions, contre les vices rédhibitoires et les défauts de conformités.

ACHETER UN ANIMAL AUPRÈS D'UN ÉLEVEUR SERA LE CHOIX DE L'EXIGENCE

Les associations
Qu'elles disposent d'un refuge ou travaillent avec des familles d'accueil, **les associations offrent à des animaux chahutés par la vie une chance de trouver un foyer.**
Souvent les frais d'adoption servent uniquement à couvrir les frais vétérinaires engagés.
Les associations proposent des animaux de tous âges et de toutes races.
Elles sont soumises aux mêmes obligations légales que les éleveurs (certificats de bonne santé, vaccination, identification, stérilisation).

Seuls les animaux en bonne santé et non dangereux sont proposés à l'adoption.

ADOPTER UN ANIMAL DANS UNE ASSOCIATION SERA LE CHOIX DU CŒUR ET DE L'ÉTHIQUE

Les chiens

L'identification
Depuis 1999, l'identification est obligatoire pour les chiens de plus de 4 mois. Elle est assurée par un vétérinaire, sous la forme d'un tatouage et / ou implantation d'une puce électronique (avec inscription dans un fichier central).
Ce système permet, en cas de fugue ou de perte de l'animal, de pouvoir contacter son propriétaire. Si le chien n'est pas identifié, il sera considéré comme errant et placé en fourrière.

Hygiène et santé nourriture, entretien, vaccins et soins vétérinaires

- **La vaccination** n'est plus obligatoire en France, elle est cependant fortement recommandée afin de prémunir de maladies infectieuses.
- **La stérilisation** chez le chien permet de réduire ou de supprimer certaines formes d'agressivité sans atteindre leur bien-être (ni réduire les performances sportives ou encore les aptitudes à la garde). Cette opération est pratiquée par un vétérinaire, ou dans les dispensaires. (ou encore à l'École nationale vétérinaire d'Alfort – EnVA).

IL EST RECOMMANDÉ DE METTRE UNE MÉDAILLE OU UN COLLIER À VOTRE CHIEN EN PRÉCISANT VOS NOMS, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

L'éducation
L'éducation d'un chien en ville est primordiale. S'il ne respecte pas certaines règles, un chien peut vite devenir gênant voire dangereux. Plus le chien est jeune, plus il sera facile de l'éduquer. Certains signes comme l'aboiement intempestif, la destruction d'objet ou encore la désobéissance peuvent être la manifestation d'un mal-être chez le chien. N'hésitez pas à contacter des associations, des vétérinaires spécialisés dans le comportement et l'éducation canine ou des éducateurs canins diplômés d'État. Ils vous apporteront conseils et méthodes.

Respecter les espaces publics en ne laissant pas votre chien :

- importuner ou effrayer les personnes,
- pénétrer dans les parterres, massifs de fleurs, terrains de jeux,
- boire et jouer dans les bassins, fontaines,
- poursuivre d'autres animaux.

ANIMAUX ET CANICULE

Les bonnes attitudes

- **Ne jamais laisser son animal dans une voiture** même pour quelques minutes.
- **La température dans l'habitacle peut augmenter de 10°C en 10 minutes,** et même hors période de canicule.
- **Laissé seul en voiture, votre animal peut stresser,** souffrir d'un coup de chaleur et mourir asphyxié en quelques minutes à peine.
- **Le fait de laisser un chien dans un véhicule sans aération relève d'une infraction au code pénal pour mauvais traitement,** punie par une amende de 750€.

■ **Le cas particulier des chiens catégorisés**
Certaines races de chiens sont classées « dangereuses », elles nécessitent une éducation adaptée, un engagement particulier. Depuis le 1er janvier 2010, l'obligation d'obtenir auprès de la mairie un permis de détention (pour les chiens d'un an et plus) ou un permis provisoire de détention (pour les chiens de moins de huit mois) a été mise en place. L'instruction des dossiers et le contrôle de la règlementation relèvent du service de la Police municipale 01 41 18 69 32.

Ces types de chiens susceptibles d'être dangereux, sont répartis en deux catégories :
Les chiens de 1re catégorie dits chiens d'attaque : chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'Agriculture (le livre des origines françaises ou LOF) et qui n'ont donc pas de papiers.

Leurs caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races suivantes : (Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (Amstaff) sans pedigree, Mastiff (Boerbulls) sans pedigree (chiens dits boerbulls), ou Tosa sans pedigree.

Ces chiens sont interdits à la vente, au don ou à l'acquisition. Ils doivent être stérilisés sous peine d'une amende de 15 000 €.

EN CAS DE DANGER POTENTIEL

lié à la présence d'un chien errant qui vous semble dangereux ou dont le maître ne respecte pas la réglementation, prévenez la Police nationale (17) ou la Police municipale (01 41 18 69 32).

Le saviez-vous :

en France, l'American Pit Bull Terrier, plus communément appelé « Pitbull » n'est pas reconnu en tant que race mais comme un type de chien.

Les chiens de 2e catégorie dits chiens de garde ou de défense : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa, et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, qui sont inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Si vous souhaitez acquérir un chien de 1re ou de 2e catégorie, il vous faudra obtenir un permis de détention délivré par le Maire sur présentation de documents.

Ne peuvent détenir des chiens de 1re et 2e catégorie :
- les personnes de moins de 18 ans,
- les majeurs sous tutelle, sauf autorisation du juge des tutelles,
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis,
- les personnes auxquelles le Maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien, parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

L'article 1243 du Code civil stipule que « le propriétaire d'un animal [..] est responsable du dommage qu'il a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ». **Il est donc recommandé de déclarer à votre assurance la présence de votre animal dans votre foyer.** Ainsi, lors d'un accident ou de dégâts matériels, une partie des frais sera couverte.

À noter qu'une extension de l'assurance de responsabilité civile est obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde et de défense. Le code de la Santé publique punit d'une amende de 3e classe (150 à 450 €) le fait d'être à l'origine de bruit, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage. La jurisprudence a clairement reconnu que les aboiements de chiens peuvent être qualifiés comme trouble du voisinage.

La tenue en laisse des chiens est obligatoire dans les espaces publics où ils sont admis. Cette obligation est renforcée par le port obligatoire d'une muselière pour les chiens de 1re catégorie et 2e catégorie.

En dehors des seuls espaces canins aménagés, les Sanichiens, tout propriétaire de chien a l'obligation de ramasser les déjections de son animal, y compris sur les pelouses, les espaces verts ou les pieds d'arbres. Les contrevenants s'exposent à une amende d'un montant de 38€.

Le saviez-vous ?

Animaux de compagnie au bureau

Une première dans la Fonction publique !
La Ville de Suresnes est reconnue pour sa politique RH innovante où le bien-être et la qualité de vie au travail constituent une priorité. Dans le cadre de cette politique dite « BEST », qui comprend une vingtaine d'accords, un nouvel accord pionnier a été signé en septembre 2020 visant à **permettre aux agents de la ville de venir sur leur lieu de travail accompagnés par leur animal de compagnie.** Cette initiative repose sur de nombreuses études et auditions d'experts comme le Dr. Légeron, spécialiste du stress au travail, qui démontrent les bénéfices de la présence des animaux domestiques sur le lieu de travail, « facteur d'apaisement, de pacification des relations », mais également de cohésion de groupe, de créativité et d'efficacité, de motivation, de meilleure et plus rapide intégration pour les nouveaux salariés au sein d'un service.

La présence d'animaux sur le lieu de travail est une source avérée de bien-être à la fois pour le propriétaire, pour l'animal et pour le collectif de travail ayant donné son accord à la présence d'animaux.

Un accord gagnant-gagnant pour l'homme et l'animal.

CE QUE FAIT LA VILLE

Soutenir les personnes âgées lorsqu'elles sont hospitalisées

dans leur recherche de garde de leur animal de compagnie via le CCAS de la Ville.

Mettre en place des aménagements urbains pour les chiens :

52 **espaces canins Sanichiens**
Ils sont nettoyés chaque jour et désinfectés une fois par mois. Le sable est changé une fois par an.

3 **caniparcs**
afin de leur permettre de courir et de s'ébattre en toute liberté dans un espace clos (avec un point d'eau) : 2 au Mont-Valérien, 1 au parc du Château.

13 **distributeurs de sacs pour les déjections canines**
sont mis à disposition gratuitement et répartis dans tous les quartiers de la ville.
Attention, les sacs Toutounet sont uniquement destinés à ramasser les déjections canines.
Ils ne sont pas adaptés à un usage alimentaire.
Ils sont mis à disposition de l'ensemble des Suresnois pour contribuer à garder la ville propre et ne doivent pas être utilisés de manière abusive.
Les distributeurs sont remplis régulièrement et des sacs devraient continuellement être disponibles. Pour y contribuer, merci de vous servir raisonnablement. Si vous constatiez des dysfonctionnements ou rencontriez des difficultés pour vous fournir en sacs, contactez le service Environnement au 01 41 18 17 61.
Une fois le sac Toutounet rempli et fermé, il doit être déposé dans une corbeille de rue.
Dans l'intérêt de tous, en l'absence de distributeur sur votre itinéraire de promenade, vous devez vous munir d'un sachet pour recueillir les déjections de votre animal.

Les chats

CHATS ET CHATONS SONT DES ÊTRES TRÈS MIGNONS SANS AUCUN DOUTE.

Si mignons que la décision de l'adoption se prend parfois très rapidement sans avoir réfléchi à ce qu'implique la vie avec ce doux félin. Tout comme leurs amis les chiens, **ils partageront la vie de leur propriétaire pendant 15 à 20 ans.**

Si les chats trouvent naturellement leur place dans n'importe quel environnement, il est essentiel de prendre en considération leurs besoins et certains points importants avant l'adoption : **identification, stérilisation, vaccination.**

L'identification

Elle est obligatoire en cas de cession ou de don.
Celle-ci se fait soit au moyen d'un tatouage dans l'oreille, soit par l'implantation d'une puce électronique qui permet d'enregistrer votre animal dans la base de données des félins gérée par le corps des vétérinaires.

Hygiène et santé

- **La vaccination**
  Il est fortement conseillé de faire vacciner votre chat contre les maladies infectieuses virales. Chaque année, des rappels doivent être pratiqués. Selon son environnement quotidien, le vétérinaire vous indiquera le protocole de vaccination le plus approprié. Il est recommandé de vermifuger votre chat plusieurs fois par an et de le traiter contre les parasites (puces et tiques), s'il sort ou est en contact avec d'autres animaux.
- **La stérilisation**
  Une femelle peut avoir cinq chatons par portée et plusieurs portées par an. La stérilisation permet de lutter contre la prolifération, source d'abandon, de souffrance pour les animaux et de nuisances. Elle permet aussi d'éviter les miaulements au moment des chaleurs. Un mâle peut également être stérilisé pour qu'il ne laisse plus de marques urinaires. L'opération se pratique chez un vétérinaire à partir de 6 mois.

UN COUPLE DE CHATS NON STÉRILISÉS PEUT ENGENDRER PLUS DE 20 000 DESCENDANTS EN QUATRE ANS !

Une femelle est féconde à 6 mois.
La gestation est de 60 à 67 jours.
2 à 3 portées par an.
4 chatons par portée (en moyenne).

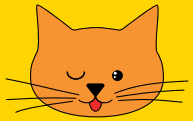

À l'origine deux chats

1re année 12 chats

2e année 144 chats

3e année 1728 chats

4e année 20736 chats

LES NOUVEAUX ANIMAUX DE compagnie (nac)

Les NAC

DE PLUS EN PLUS NOMBREUX EN FRANCE, LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE OU NAC, SONT DES ESPÈCES ANIMALES, AUTRES QUE CHIENS ET CHATS, DÉTENUES PAR UNE PERSONNE POUR SON AGRÉMENT.

Ils se décomposent en deux grandes familles :

■ Les espèces domestiques
Ce sont par exemple les cobayes, les hamsters, furets, lapins, gerbilles, les oiseaux (perruches, canaris, etc.) ou les poissons (poissons rouges, carpes koï et guppy). Les enfants sont très demandeurs de petits mammifères mais c'est une erreur de s'imaginer qu'ils nécessitent moins de soins que les chats et les chiens : il faut régulièrement changer leur litière, les nourrir et les vacciner.

■ les espèces non domestiques
Il s'agit des serpents, tortues, iguanes, geckos, mygales, lémuriens ou autres singes, qui ont en commun de n'appartenir ni à nos latitudes, ni à notre biotope naturel. Ces animaux nécessitent des soins particuliers et certains peuvent se révéler dangereux. Même s'il n'est pas trop difficile de recréer, à l'intérieur d'un terrarium (de bonnes dimensions), un milieu propice à la vie, l'entretien et la survie en milieu confiné de ces espèces exotiques terrestres sont délicats et aléatoires. Si, toutefois, vous souhaitez en adopter un, il est vivement conseillé de se renseigner auparavant sur leur environnement naturel afin de respecter le plus possible leur mode de vie. Certains d'entre eux sont soumis à des autorisations délivrées par la Direction Départementale de la Protection des Populations en amont de l'acquisition.
N'oubliez pas non plus de demander au vendeur les papiers de l'animal prouvant son origine : beaucoup d'espèces d'oiseaux et de reptiles sont protégées et soumises à des règles spécifiques de détention et de commerce. Il est important d'acquérir ces animaux chez un professionnel dûment reconnu et habilité. En dehors des spécimens nés dans les élevages spécialisés, il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction. La détention d'un animal sans autorisation (lorsqu'elle est nécessaire) est punie d'un an de prison et de 15 000 € d'amende !

TOUTE ESPÈCE LÂCHÉE DANS LA NATURE PEUT NUIRE À LA FAUNE LOCALE.
Certaines peuvent devenir invasives (la tortue de Floride, la perruche à collier, le furet, l'écureuil de Corée).
Si vous vous lassez de leur compagnie ou êtes contraint de vous en séparer, **il ne faut pas les relâcher dans la nature.**
La plupart des parcs zoologiques recueillent ces animaux ou peuvent vous orienter vers une structure qui le fera.
Les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations sauront vous renseigner, **ddpp@hauts-de-seine.gouv.fr.**

LA BIODIVERSITÉ, un enjeu fondamental pour Suresnes

La ville de Suresnes bénéficie d'un environnement privilégié en bordure de Seine avec son Parc du Château, face au bois de Boulogne, à flanc de coteau du Mont-Valérien, point culminant de la région parisienne.

33 hectares de parcs, jardins publics et familiaux agrémentent les différents quartiers et sont des zones accueillantes pour la flore et la faune, en particulier pour les insectes qui viennent butiner. Afin de protéger les sentinelles de la biodiversité telles que les hérissons, de favoriser la présence d'espèces protégées et la pollinisation, la collectivité a installé sur son territoire, notamment dans le cadre de son budget participatif et du budget participatif écologique de la Région Île-de-France, des hôtels à insectes, des nichoirs à chauve-souris, des maisons à hérissons, des nichoirs à mésanges bleue et chardonnière et une tour à hirondelles.

Au Parc du Château, la mare écologique, véritable oasis de fraîcheur invitant à la détente et au bien-être, conjugue les richesses biologiques des milieux aquatiques et terrestres. Lieu de nourrissage et de reproduction, elle est le milieu indispensable à une majorité de libellules et d'amphibiens.

Quant au bassin artificiel, qui abrite de nombreux poissons, il a été renaturalisé : l'étanchéité est maintenant assurée par une couche d'argile naturelle, et, sur les berges ont été plantées de nombreuses espèces végétales aquatiques et hygrophiles. On peut y croiser canards, hérons cendré… non loin de la volière qui abrite plusieurs variétés de faisans, paons, poules et perruches australiennes.

Enrayer l'érosion de la biodiversité sur le territoire national est un enjeu majeur qui requiert l'engagement de tous pour le bien-être des futures générations.

Dans cette perspective, Suresnes s'est engagée depuis plusieurs années à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Mais, préserver, restaurer et développer la biodiversité nécessitent aussi de prendre en compte les continuités écologiques, ce qui implique que les zones urbaines demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la faune et la flore. C'est pourquoi Suresnes a fait le choix de définir une stratégie de programmes concrets pour son environnement urbain qui dessine les lignes d'une ville durable et éco-responsable. La Ville s'engage avec les Suresnois à verdir la ville : coulée verte de la Mairie à la place Henri IV et à la résidence de l'Europe, réaménagement du square Eugène Bazin, végétalisation sur les grands axes de circulation avec le Département, mise en œuvre d'un plan arbre, végétalisation des cimetières avec tapis de sédum, déploiement progressif d'un permis de végétaliser pour les Suresnois, pistes cyclables, trames vertes et bleue, circuits piétonniers…

Le saviez-vous ?

Ne pas donner du pain aux canards

- aliment nocif, indigeste
- pauvre en nutriments

Ils se rassasient en pain et se retrouvent carencés et deviennent sensibles aux parasites et au froid.

LA BIODIVERSITÉ, un enjeu fondamental pour Suresnes

Le paillage

Les jardiniers de la Ville poursuivent les pratiques destinées à préserver l'environnement, avec le paillage et l'introduction de plantes vivaces dans les massifs, la gestion en prairie de certains espaces, le bannissement des pesticides sur la voirie et l'espace public.

Toutes ces pratiques protègent les insectes pollinisateurs tels que les abeilles, les papillons, mais aussi la faune du sol comme les vers de terre, les collemboles qui régénèrent les sols.

La gestion différenciée des espaces verts

consistant à adapter la fréquence et l'étendue des tontes est une approche plus douce et plus respectueuse de la nature, tout comme la tonte naturelle grâce à l'éco-pâturage expérimenté à Suresnes en 2021 : **3 moutons** ont pu, pour le plus grand plaisir des enfants de l'école des Cottages, brouter l'herbe du talus des Cottages.

Plantations

À Suresnes, les végétaux plantés dans les massifs sont choisis à la fois pour leur aspect esthétique et pour leur capacité d'adaptation à l'espace dans lequel ils vont évoluer. Les plantes couvre-sol (Lierre, Lonicera...) pieds des arbres permettent de conserver la fraîcheur en été. Du paillage est aussi posé afin de limiter la pousse des adventices et de préserver l'humidité du sol.

Ruches

Les abeilles sont actives à Suresnes au sein de ruches situées à proximité des jardins familiaux du quartier Belvédère et à la vigne municipale dans le quartier du Mont-Valérien.

CERTAINS ANIMAUX SAUVAGES SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI. C'EST LE CAS DE NOMBREUX OISEAUX, DU HÉRISSON ET DES CHAUVES-SOURIS.

Toutes ces espèces jouent un rôle important dans notre écosystème. Porter atteinte à ces animaux ou à leur habitat est passible de sanctions pénales. Chacun peut aider leur préservation en sauvegardant les milieux naturels et sains (sans pesticides ou herbicides...).

PROTÉGEZ-MOI !

Je vis la nuit, je mange les limaces, escargots, chenilles, araignées des jardins : n'aspergez pas votre jardin de produits toxiques et désherbants qui sont nocifs. Ne mettez pas de lait à ma portée, je peux en mourir. Un petit abri dans votre jardin, à l'ombre et à l'abri des regards, est le bienvenu. Je me déplace lentement : aidez-moi à traverser une rue. Si je suis en détresse, si vous me voyez en plein jour, appelez la Société Protectrice des Oiseaux des Villes (01 42 53 27 22 ou 06 63 27 02 76) : elle s'occupera bien de moi.

Le saviez-vous ?

Il n'est pas impossible de croiser un renard dans Suresnes

Les renards sont omnivores et vont se nourrir entre autres de rongeurs (rats – entre 6 et 10000 par an) qui peuvent véhiculer des tiques vectrices de la maladie de Lyme chez l'humain. Ils ne s'attaquent pas aux animaux de compagnie comme les chats, les chiens et encore moins à l'humain !

Ce sont des acteurs importants de la biodiversité

Pour le bien-être de tous, évitons la prolifération de certaines espèces animales

■ **Les oiseaux : pigeons / perruches à colliers**
Les pigeons font partie du paysage urbain. Mais dès qu'ils sont en forte concentration, favorisée par un nourrissage très localisé (aux mêmes endroits et aux mêmes heures), ils sont à l'origine de nuisances telles que l'accumulation de fientes très corrosives qui dégradent les biens publics et privés et sont porteuses de maladies transmissibles à l'homme (salmonelles, levures, champignons...).

Pour lutter contre la présence de pigeons sur les bâtiments, il est recommandé de :

- **mettre en place des dispositifs** les empêchant de se percher et nidifier (grillager les ouvertures, poser des picots...).
- **de ne pas nourrir les animaux sauvages :** cette pratique a des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé. De plus, cela favorise leur concentration et peut attirer d'autres animaux tels que les rats.
- **respecter les horaires de sortie des ordures ménagères :** les sacs sortis trop tôt sont souvent éventrés par les oiseaux et attirent d'autres animaux.

CE QUE FAIT LA VILLE

La ville a installé 1 pigeonnier sur son territoire Square Léon bourgeois : cela permet de créer un lieu de concentration des pigeons au sein duquel il est possible de les soigner,ou de les stérilliser (en secouant les oeufs).

La ville a lancé une opération de fauconnerie pour éloigner les pigeons, sans les blesser, par effarouchement de leurs prédateurs naturels, les rapaces. Ces derniers sont issus d'élevages en captivité et détenus en toute légalité. Dressés, ils ne s'attaquent ni aux humains ni aux animaux domestiques et sont pendant toute la durée de l'opération en presence du dresseur.

■ **Les rongeurs : rats**
Comme tous les animaux, les rongeurs (rats et souris) sont attirés par la présence de nourriture et d'eau. De petite taille, capables de sauter et grimper très aisément, ils sont en mesure de ronger toutes sortes de matériaux. Ils sont également très prolifiques (six portées en moyenne par an) et peuvent être à l'origine de maladies transmissibles à l'homme. Très sensibles aux vibrations (telles que celles générées par les activités des chantiers), ils fuient et peuvent devenir visibles même en plein jour, de façon inquiétante pour la population.

Quelques conseils pour éviter d'attirer les rongeurs :

- **ne jetez pas de déchets à terre,**
- **placez vos ordures dans des conteneurs fermés** et veillez à ne pas déposer de sacs poubelles dans la rue, même près des corbeilles,
- **respectez les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures ménagères,**
- **ne nourrissez pas les animaux dans l'espace public** (oiseaux ou chats),
- **entretenez vos caves,** greniers et réseaux d'assainissement privés,
- **grillagez les soupiraux** après avoir vérifié qu'aucun animal ne reste prisonnier.

Les rats s'installent et peuvent se reproduire quand ils trouvent de quoi se nourrir de quasiment TOUT (tout type d'aliments, bois, plastiques, métal, plâtre, etc.) : les rats sont là où sont nos déchets ! Chacun peut à titre individuel contribuer à limiter leur présence.

CE QUE FAIT LA VILLE

La mairie agit de manière préventive en nettoyant les rues et en enlevant les déchets exploitables ce qui évite aux rats d'être tentés de sortir des égouts. Les bâtiments municipaux sont contrôlés et si nécessaire les trous et les passages de rats repérés sont obturés.

La ville fait intervenir un prestataire spécialisé dans la lutte contre les rats tout au long de l'année de manière préventive ou pour des actions ponctuelles et ciblées dites « chocs » à la suite de signalements de riverains.

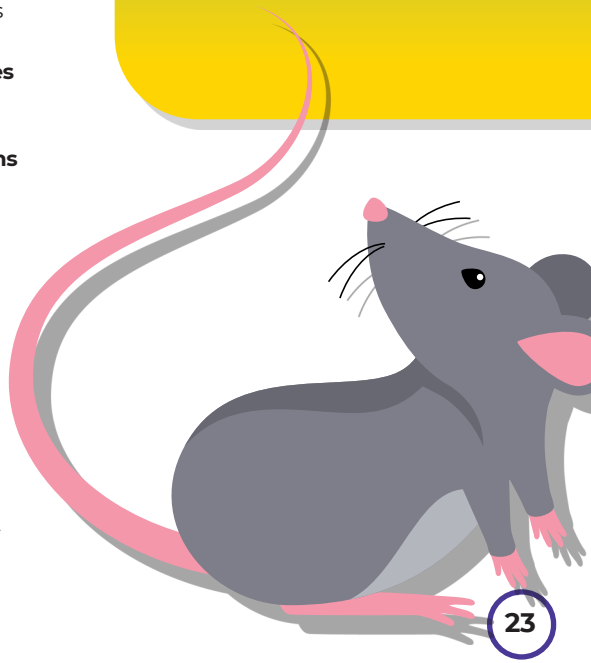

Pour le bien-être de tous, évitons la prolifération de certaines espèces animales

■ Les chenilles processionnaires
Larve d'un papillon de nuit, cette chenille peut provoquer de fortes réactions allergiques à cause de ses poils urticants qui se détachent lors d'un contact. Dès les premiers froids, les chenilles tissent leur cocon de soie dans les arbres afin de se protéger des températures les plus basses, c'est le moment idéal pour les repérer et agir.
Les chenilles au printemps descendent des nids en procession pour se transformer en papillon, c'est à ce moment qu'elles sont dangereuses pour l'homme et l'animal.

Attention, si votre animal prend dans sa gueule une chenille processionnaire, cela peut être un motif de consultation vétérinaire du fait de l'irritation profonde qui peut être causée.

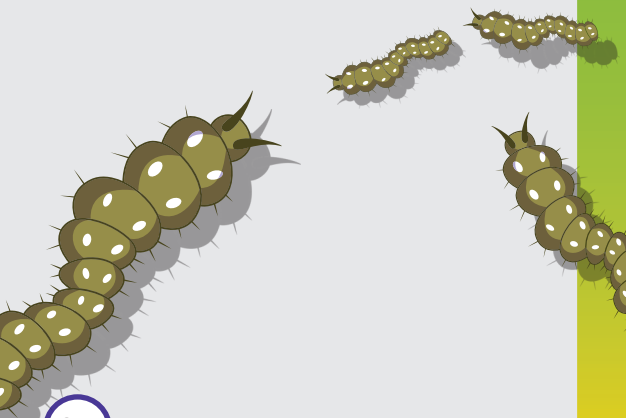

CE QUE FAIT LA VILLE

- **La ville installe des pièges à phéromones sur les pins** pour capter les papillons mâles et ainsi réduire la possibilité aux femelles d'être fécondées.
- **La ville a également installé plus de 30 nichoirs** pour les mésanges qui sont les grands prédateurs des chenilles.

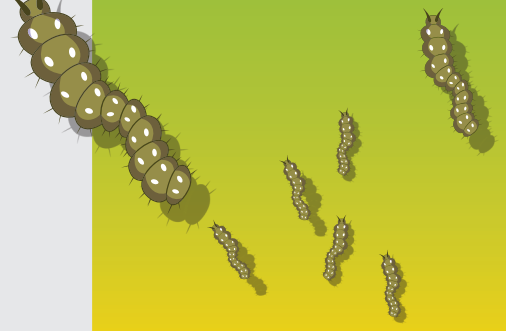

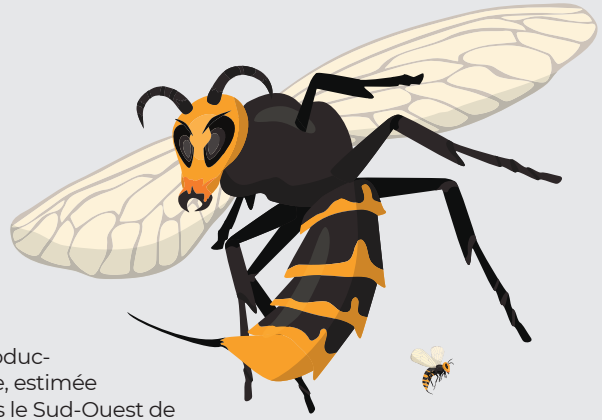

■ Les frelons asiatiques
Depuis son introduction accidentelle, estimée avant 2004 dans le Sud-Ouest de la France, cette espèce à pattes jaunes a envahi plus des trois quarts du pays. La progression de l'espèce est suivie par les chercheurs du Muséum national d'Histoire naturelle, qui cartographient la présence de ses nids sur l'ensemble du territoire national.

Un frelon isolé ne vous piquera généralement pas si vous n'essayez pas de le tuer ou de le repousser brusquement. Sa réaction à votre contact sera généralement la fuite. Attention lorsque vous faites du jardinage, des nids peuvent se cacher dans les haies, soyez vigilants.

Que faire en cas de découverte d'un nid ?

N'essayez pas de détruire le nid vous-même ! Téléphonez au service voirie 01 47 18 17 60 qui vous conseillera.

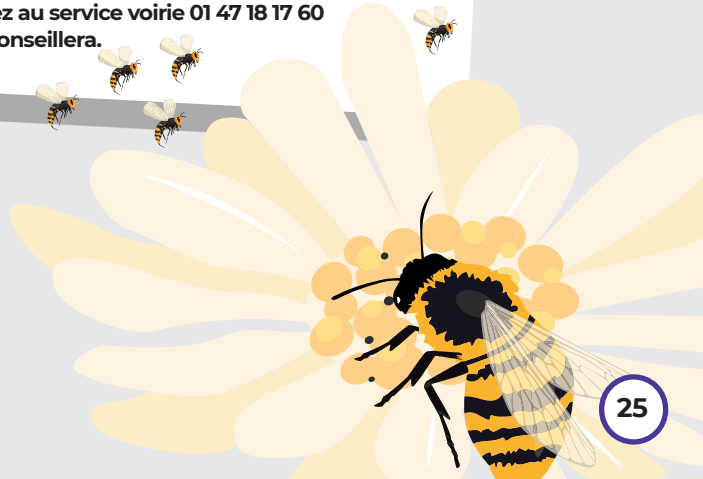

QUE FAIRE ?...

Si j'ai perdu mon chat/chien ?

Votre animal étant obligatoirement identifié, prévenez immédiatement les services de l'I-cad (Identification des Carnivores Domestiques) au **09 77 40 30 77** de la perte de votre animal. Vérifiez avec le service l'actualisation de vos coordonnées pour pouvoir être recontacté dans les meilleurs délais. Vous devez être en possession du numéro d'identification (numéro de puce ou de tatouage) de votre animal que vous trouverez sur sa carte d'identification ou chez votre vétérinaire.

Dès que vous aurez fait cette démarche, toutes les personnes susceptibles de trouver votre animal (particuliers comme professionnels) sauront que votre animal est perdu. Vous pouvez également faire paraître une annonce (gratuite) sur un site Internet spécialisé :

- **Le réseau PetAlert** est un des plus grands réseaux français consacrés aux animaux domestiques perdus : petalertfrance.com.
- **L'application Filalapat,** service dédié aux animaux vus / perdus / trouvés en France, téléphonez au **09 77 40 40 42** au prix d'un appel local.

J'ai trouvé un animal mort sur la voie publique ?

Contactez la **Police municipale** au **01 41 18 69 32** qui effectuera une demande d'intervention auprès du prestataire mandaté par la Ville de Suresnes.

Quand mon animal meurt ?

Vous pouvez confier la dépouille de votre animal de compagnie à un vétérinaire qui se chargera de le faire incinérer par un crématorium animalier. Il existe également quelques cimetières animaliers dans lesquels vous pouvez faire enterrer votre animal. N'oubliez pas, s'il s'agit d'un chien, chat ou furet, de déclarer obligatoirement son décès au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-cad) depuis le site de l'I-cad, dans votre espace Détenteur.

Si je suis témoin de maltraitance d'un animal ?

Appelez immédiatement la **police municipale** au **01 41 18 69 32**. Si vous pouvez, prenez des photos ou vidéos.

J'ai trouvé un animal sauvage en situation de détresse ?

Pour les oiseaux et petits mammifères (hérissons, belettes par ex.), appelez la **Société Protectrice des Oiseaux des Villes** qui leur apportera les soins nécessaires et les relâchera ensuite dans des endroits sécurisés.

SPOV, 68 rue Gabriel Péri, 92320 Chatillon, **01 42 53 27 22 / 06 63 27 02 76**

Vous pouvez aussi déposer un animal en détresse au **CHUV Faune Sauvage** qui accepte toutes les espèces, tous les jours, de 10h à 18h :

École vétérinaire d'Alfort, 7 avenue Général de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort.

Si je vois un animal enfermé/en détresse dans une voiture ?

Appelez rapidement la police nationale (17). L'article 20 de la loi du 6 janvier 1999 permet lorsque l'animal enfermé dans un véhicule est en danger, de faire procéder à l'ouverture du véhicule stationné en plein soleil, en présence d'un gendarme ou d'un policier.

NUMÉROS UTILES

VÉTÉRINAIRES SURESNOIS

Clinique vétérinaire du Belvédère
Ouvert de 9h à 19h30 du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi
24 rue Émile Duclaux
01 55 02 10 40
veterinaire-belvedere.fr

Clinique vétérinaire de Bagatelle
Ouvert de 9h à 12h et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi et de 9h à 13h et de 14h à 17h le samedi
Place du puits d'amour
01 40 99 92 99
https://dufourveterinaire.wixsite.com/cabinetsuresnes

Clinique vétérinaire Sur N' Vet
Ouvert de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 18h le samedi
3 rue Florent Dancourt
01 42 04 71 16
clinique-veterinaire-sur-n-vet.vetone.fr

VÉTÉRINAIRES À DOMICILE 24/24 – 7/7

VETOADOM
vetoadom.com
01 47 46 09 09

VETALIA
vetalia.com
01 40 40 01 02

URGENCES 24/24

Clinique Vétérinaires V 24
01 55 90 24 24
108 Rue Rivay 92300 Levallois-Perret

Clinique Vétérinaire du Dr Bismuth
01 46 89 49 49
24 Avenue Jean Baptiste Clément
92100 Boulogne-Billancourt

Advetia Centre Hospitalier Vétérinaire multidisciplinaire
01 75 45 91 09
9 Avenue Louis Breguet
78140 Vélizy-Villacoublay

Centre Hospitalier Vétérinaire C.H.V. FREGIS
01 49 85 83 00
43 Av. Aristide Briand, 94110 Arcueil

30 millions d'amis
01 56 59 04 44

Fondation Assistance Animaux
01 39 49 18 18

Société Protectrice des Animaux (SPA)
01 43 80 40 66

I-CAD Services d'Identification des Carnivores Domestiques en cas de perte de son animal
09 77 40 30 77

RETROUVEZ-NOUS SUR :
SURESNES.FR

Direction de la communication - Mai 2022 - Conception et réalisation graphique : Marine Volpi - Photos : 123RF

Ne pas jeter sur la voie publique